



Contrat Garanti

n° 1-HE5L7W0 - 1

Référence Client 1-2VSP-2487

Conditions particulières

complétant les "Conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique à durée déterminée"

Entre

PIOLAT ROTARY, Société par actions simplifiée au capital social de 160 000,00 euros, domicilié(e) à ROUTE DES AYES 38790 ST GEORGES D ESPERANCHE, immatriculé(e) au Répertoire national des entreprises sous le n°971508478, représenté(e) par Monsieur HERVE PIOLAT dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "**le Client**".

d'une part,

et

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 549 961 789,50 euros, dont le siège social est situé à Paris 8°, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, domiciliée à 196 AVENUE THIERS 69461 LYON CEDEX 06, représentée par Lionel Zécari, dûment habilité à cet effet, et désignée ci-après par "**EDF**",

d'autre part,

Le Client et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par "la Partie" ou "les Parties".

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et décidé ce qui suit :



Article 1 : Objet et documents contractuels

Les présentes conditions particulières (ci-après désignées "Conditions Particulières") ont pour objet de préciser les conditions :

- d'accès et d'utilisation par le Client du RPD,
- de fourniture d'électricité par EDF telles que définies aux "Conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique à durée déterminée", (ci-après les "Conditions Générales de Vente"),
- ainsi que, le cas échéant, des éventuels services associés.

Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'objet du Contrat et se substitue à tout document éventuellement émis par l'une ou l'autre des Parties. Il annule toutes les lettres, propositions, offres et conventions antérieures en relation avec l'objet du Contrat.

Par "Contrat" les Parties conviennent expressément d'entendre les documents suivants, à l'exclusion de tout autre :

- les présentes Conditions Particulières,
- les annexes,
- les Conditions Générales de Vente en vigueur à la date de signature du présent Contrat, disponibles sur le site internet edf.fr/entreprises. Le Client est réputé en avoir pris connaissance et déclare les accepter expressément. L'ensemble de ces dispositions constitue l'accord des Parties.

En cas de conflit d'interprétation, les présentes Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales de Vente.

Toute modification du Contrat devra faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties.

Article 2 : Site du périmètre contractuel

L'électricité vendue par EDF est utilisée par le Client pour la consommation du Site figurant ci-dessous :

Site : PIOLAT ROTARY EX 03202
Adresse : ROUTE DES AYES 38790 ST GEORGES D ESPERANCHE
SIRET : 97150847800064
Ref. Acheminement électricité : 30001941325499

Le Client informera EDF par courrier de tout changement relatif à ces informations, dans le mois suivant le changement.

En signant le présent contrat, le Client autorise le fournisseur à obtenir et à utiliser les données de consommation du Site.

À la date de prise d'effet du Contrat, le volume annuel estimé de consommation du Site tel que transmis par le Client à EDF (ci-après désigné "volume global annuel estimé") est de 167 999 kWh.

Article 3 : Puissances souscrites

Les puissances souscrites du Point De Livraison sont précisées ci-dessous :

Site : PIOLAT ROTARY EX 03202
Puissances souscrites en kW

PTE/PM	140
HPH	140
HCH	180
HPE	180
HCE	180

Article 4 : Horosaisonnalité des prix de la fourniture d'électricité

Le Client choisit la(les) horosaisonnalité(s) définie(s) ci-après, les consommations sont réparties et facturées comme suit.



Pour l'horosaisonnalité PTE-ETE-HIVER-HC-HP

Heures de Pointe (PTE)	Les heures de pointe sont fixées, de décembre à février inclus, à raison de 2 heures le matin dans la plage de 8 heures à 12 heures et de 2 heures le soir dans la plage de 17 heures à 21 heures.
Heures Pleines Hiver (HPH)	La saison haute porte sur la période 1er décembre 28(29) février et de 61 jours, répartis de telle sorte qu'au cours d'une même année civile, la saison haute ne soit pas constituée de plus de trois périodes disjointes. Par défaut, la saison haute est constituée des mois de novembre à mars.
Heures Creuses Hiver (HCH)	1er novembre au 31 mars Les dimanches sont entièrement en Heures Creuses. Les autres jours comprennent 8 Heures Creuses fixées par le GRD, consécutives ou fractionnées en deux périodes.
Heures Pleines Été (HPE)	1er avril au 31 octobre toutes les heures non définies comme Heures Creuses d'été.
Heures Creuses Été (HCE)	1er avril au 31 octobre Les dimanches sont entièrement en Heures Creuses. Les autres jours comprennent 8 Heures Creuses fixées par le GRD, consécutives ou fractionnées en deux périodes.

Article 5 : Sont inclus dans votre contrat

La description des services est détaillée en annexe 1 du présent Contrat.

- la Facture électronique disponible dans votre espace Client sur notre site edf.fr/entreprises,
- une alerte en cas d'écart de consommation,
- une alerte en cas de dépassement de puissance souscrite,
- l'espace Client qui permet la consultation, la gestion en ligne de votre Contrat, et l'accès à l'historique de vos factures.
- un bilan annuel permettant de disposer, une fois par an, d'un récapitulatif issu des factures émises par EDF, téléchargeable en ligne à tout moment depuis l'Espace Client sécurisé,

Ces prestations ne donnent pas lieu à facturation complémentaire.

Article 6 : Prix

6.1 Prix de la fourniture d'électricité

Les prix indiqués dans le présent article sont hors taxes et impôts. Ils seront majorés de plein droit du montant des taxes, impôts, ou contribution de toute nature, tel que supporté par EDF au titre du Contrat.

Ils sont applicables à compter du 06 avril 2021.

Abonnement €/mois HT : 56,67

PTE-ETE-HIVER-HC-HP	Prix Unitaire c€/kWh HT	Volume kWh
HCE	1,904	24 756
HCH	6,351	27 430
HPE	5,109	57 999
HPH	10,413	48 884
PTE	15,498	8 930

Ces prix couvrent la fourniture d'électricité, ils sont constitués :

- d'un abonnement mensuel exprimé en euros/mois,
- des prix unitaires par postes de prix appliqués à la consommation d'électricité en centimes d'euros par kWh.

6.2 Évolution des prix de l'électricité

Les prix de la fourniture sont déterminés pour une durée de 36 mois à compter de la prise d'effet du Contrat.

A l'issue de cette période et ensuite à chaque date anniversaire les prix pourront faire l'objet d'une évolution.

Ces nouveaux prix seront notifiés au Client par voie électronique ou, sur demande du Client, par courriers, dans les meilleurs

délais et au plus tard trois (3) mois avant leur date de prise d'effet.

À compter de la réception de cette communication, le Client pourra résilier le Contrat sans indemnité, dans les conditions prévues à l'article 8.2. Si le Client n'a pas sollicité la résiliation du Contrat au plus tard 45 jours calendaires avant la date de prise d'effet des nouveaux prix, ces derniers seront applicables de plein droit.

6.3 Marché de capacité

Les articles L 335-1 à L335-8 et R335-1 à R335-53 du Code de l'Energie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils doivent acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement). Ces dispositions sont complétées par les règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel et publiées au Journal Officiel, conformément à l'article R335-32 du code de l'énergie.

Le coût de la capacité issu du mécanisme de capacité et supporté par EDF au titre du Contrat est inclus dans les prix de la fourniture. Il est notamment calculé sur la base :

- d'un prix de capacité :
 - pour l'Année de Livraison correspondant à l'année d'entrée en vigueur de la grille des prix appliqués au présent Contrat, le prix de capacité est égal au prix résultant de la dernière Enchère organisée par EPEX avant le début de l'Année de livraison. Pour l'année 2021, ce prix est égal à 39,0954 €/kW,
 - pour les Années de Livraison N ultérieures, le prix capacité est égal à la moyenne des prix de chaque Enchère organisée par EPEX pour l'année N, et comprise entre la date d'entrée en vigueur de la grille des prix appliqués au présent Contrat, soit le 06 avril 2021 et le premier jour de livraison de l'année N.
- du coefficient de sécurité fixé par le ministère de l'Energie (après avis de la CRE) en vigueur pour l'année de livraison N. Il est égal à 0,98 pour l'année de livraison 2021. Au-delà de cette échéance, la valeur du coefficient de sécurité sera celle en vigueur pour l'année N à la date de livraison.

Avec :

Année de Livraison : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison.

Enchère : pour chaque Année de livraison, EPEX réalisera une à plusieurs enchères sur un marché organisé des garanties de capacité.

EPEX : European Power Exchange, gestionnaire de la bourse des marchés SPOT de l'électricité européens.

Les évolutions du coût capacité seront répercutées à la hausse ou à la baisse de plein droit au Client dans les prix de fourniture, au 1^{er} janvier de chaque année.

En outre, lors de la reconduction du Contrat, le coût de capacité intégré dans les prix de fourniture pourra être modifié par EDF (modification du montant et/ou de la base de référence). Les évolutions annuelles de la base de référence retenue seront répercutées de plein droit chaque année au Client selon les modalités définies au paragraphe ci-dessus.

Le Coût de Capacité, inclus dans les prix de la fourniture, est égal à :

Coût de capacité en c€/kWh				
PTE	HPH	HCH	HPE	HCE
5,555	1,797	0,019	0,000	0,000

6.4 Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité

Dans le cadre du Contrat unique, EDF facture au Client la fourniture d'énergie et l'utilisation des réseaux publics d'électricité définie par les articles L341-2 et suivants du Code de l'énergie. Le montant correspondant à l'utilisation des réseaux publics d'électricité par le Client figure sur sa facture. Les évolutions des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur.

Pour le site de consommation désigné à l'article 2 du présent contrat, le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité est : HTA CU 5P

Article 7 : Modalités de facturation et de règlement

7.1 Modalités de facturation

Les factures sont émises sur la base des informations communiquées à EDF par le GRD ou, à défaut, sur la base du volume global annuel estimé de Consommation du Client.



Le(s) prix unitaire(s) en c€/kWh sont appliqués à la consommation et facturés à terme échu.

L'abonnement en €/mois est facturé à terme à échoir.

7.2 Modalités d'envoi des factures

Les factures sont transmises au format électronique selon les modalités indiquées ci-dessous :

Compte de facturation	Adresse de facturation	Adresse d'envoi électronique
PIOLAT ROTARY	ROUTE DES AYES 38790 ST GEORGES D ESPERANCHE	hpiolat@piolat.fr

Le Client déclare qu'il satisfait à l'ensemble des conditions de souscription définies dans le document "Conditions de mise en place de la Facture électronique" joint en annexe. A défaut, les factures lui seront adressées par voie postale sur un support papier.

7.3 Modalités de règlement des factures

Les factures sont réglées selon les modalités de paiement précisées dans le tableau ci-dessous :

Compte de facturation	Rythme de facturation	Moyen de paiement	Délai de Paiement
PIOLAT ROTARY	Mensuel	Prélèvement	15 Jours A Emission de Facture

7.4 Suspension de la fourniture

En complément des cas de suspension de la fourniture d'Électricité prévus aux Conditions Générales de Vente, la fourniture pourra être interrompue par EDF pour un ou plusieurs Site(s) en cas de facture(s) impayée(s) au titre d'un précédent contrat de fourniture d'Électricité portant sur le ou lesdits Site(s). Cette suspension interviendra à l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Les effets de la suspension sont prévus aux Conditions Générales de Vente.

Article 8 : Date d'effet, durée, résiliation

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

8.1 Date d'effet et durée

Le Contrat prend effet le 01 novembre 2021 à 00 heure, sous réserve de la réalisation des conditions figurant aux articles III et IV des Conditions Générales de Vente. Le Contrat est conclu pour une durée initiale de 36 mois à compter de sa date de prise d'effet le 01 novembre 2021.

Si aucune des Parties n'a manifesté sa volonté de résilier le Contrat, selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article 8.2, celui-ci sera reconduit tacitement par périodes d'un an.

8.2 Résiliation

Outre les dispositions de l'article "Résiliation" des Conditions Générales de Vente, le présent Contrat pourra être résilié sans indemnité de part et d'autre, dans les cas suivants :

- par l'une ou l'autre des Parties, à l'issue de la période contractuelle de 36 mois définie à l'article 8.1, et ensuite à date anniversaire du Contrat en cas de reconduction tacite, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de quarante-cinq (45) jours calendaires avant l'issue de la période contractuelle de 12 mois. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'issue de la période contractuelle de 12 mois.
- par le Client, à chaque évolution de prix, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de quarante-cinq (45) jours calendaires avant une évolution de prix telle que définie à l'article 6.2 du Contrat. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date de l'évolution de prix initialement prévue.

En complément des dispositions de l'article "Résiliation" des Conditions Générales de Vente, la résiliation du Contrat pourra intervenir à l'initiative du Client par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à EDF, moyennant un préavis d'au moins quarante-cinq (45) jours calendaires. Cette résiliation donnera lieu au paiement par le Client, au bénéfice d'EDF, d'une indemnité de résiliation anticipée fixée à 411,00 € par mois restant dus.

Article 9 : Correspondance

Toute correspondance relative à l'exécution du Contrat devra être adressée exclusivement à l'attention de :

Pour EDF,
Entreprises Rhône-Alpes-Auvergne
196 AVENUE THIERS
69461 LYON CEDEX 06

Pour le Client,
Référence client 1-2VSP-2487
Monsieur HERVE PIOLAT

ou leurs successeurs éventuels. En cas de modification d'interlocuteur, d'adresse e-mail ou d'adresse postale notamment, l'autre Partie en est alors informée dans les meilleurs délais.



Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par courrier électronique à l'adresse : vosdonnees@edf.fr ou par courrier à l'adresse de votre facture en justifiant de votre identité.

Si toutefois vous rencontrez des difficultés, vous pouvez aussi vous adresser au délégué à la protection des données personnelles d'EDF par courrier électronique à l'adresse : informatique-et-libertes@edf.fr ou par courrier Tour EDF - 20, Place de la Défense - 92050 Paris - La Défense Cedex.

Origine 2019 de l'électricité vendue par EDF : 87,7% nucléaire, 7,1% renouvelables (dont 5,6% hydraulique), 0,6% charbon, 3,5% gaz, 1,1% fioul. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Annexe 1 : Description du (des) service(s) souscrit(s)

1 Sont inclus dans votre contrat :

Alerte dérive consommation

Dans le cadre de cette prestation, après chaque facture émise par EDF sur la base de données de consommations relevées et publiées par le gestionnaire de réseau, le calcul du ratio suivant est réalisé pour chaque Site concerné : Ratio consommation = [consommation moyenne journalière sur la période facturée – consommation moyenne journalière sur la même période de facturation sur l'année N-1] / consommation moyenne journalière sur la même période de facturation sur l'année N.

Un historique de consommation d'un an minimum est nécessaire pour la mise en œuvre du service.

Si le ratio est supérieur à 20%, le Client reçoit une information par mail ou par fax l'alertant sur le niveau de dérive de consommation.

Alerte sur dépassement de puissance

Dans le cadre de cette prestation et pour les sites dont la puissance souscrite auprès de l'opérateur de réseau est supérieure à 36 kVA, après chaque facture émise par EDF sur la base de données de consommations relevées et publiées par l'opérateur de réseau, le calcul du ratio suivant est réalisé pour chaque Site concerné :

Ratio dépassement de puissance = montant en euros HT facturé par l'opérateur de réseau au titre des pénalités de dépassements de puissance / montant en euros HT de la facture du Site.

Si le ratio est supérieur à 10%, le Client reçoit une information par mail ou par fax l'alertant sur le niveau de dépassement de puissance.

Bilan annuel

Le bilan annuel permet au Client de disposer, une fois par an, d'un récapitulatif des données issues des factures émises par EDF. Ce récapitulatif de facturation porte sur la dernière année écoulée. Il est téléchargeable sur l'Espace Client sécurisé avec son historique de factures.

Facture électronique

Les règles relatives à la dématérialisation fiscale des factures émises par EDF sont définies dans les "Conditions de mise en place de la Facture électronique".

EDF transmet par mail les factures au format électronique et met à disposition, pour chaque compte commercial, un historique des factures de fourniture d'énergie au format électronique sur l'Espace Client*, dans la rubrique "Visualiser les dernières factures et gérer les règlements".

La Facture électronique a valeur d'original au sens de la réglementation fiscale. Elle est le document légal justificatif de l'appel à paiement émis par EDF. Elle est sécurisée au moyen d'une signature électronique.

Le Client peut demander à tout moment de changer le support de ses factures, soit par courrier postal, soit par téléphone en contactant le service clientèle d'EDF, soit via son espace client* sur le site edf.fr/entreprises.

La fin du paiement par prélèvement automatique ou par virement, entraîne automatiquement l'annulation du service de Facture électronique.

*Espace Client : Espace sécurisé d'EDF Entreprises accessible sur edf.fr/entreprises, proposant au Client des prestations et services personnalisés sur la base des contrats qui le lient à EDF Entreprises.